



Bureau d'information
et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Communiqué de presse

Volaille: mesures de prévention édictées dans le canton de Vaud

La grippe aviaire fait son apparition sur le Léman

Après avoir été mis en évidence dans la région du lac de Constance, le virus de la grippe aviaire a été décelé ce samedi sur des oiseaux sauvages trouvés morts au bord du lac Léman jeudi dernier. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) étend les zones de contrôle qui avaient été établies ces derniers jours. Le canton de Vaud est concerné par les zones de contrôle et le vétérinaire cantonal y ordonne des mesures préventives pour la volaille domestique. Il appelle également à la vigilance.

Un fuligule morillon (espèce de canard) et une mouette rieuse trouvés morts dans le port de Lausanne-Vidy ont été diagnostiqués positifs au virus de la grippe aviaire, sous-type H5N8. Cette découverte intervient quelques jours après celle de cas similaires sur les rives suisses, allemandes et autrichiennes du lac de Constance, qui avait conduit l'OSAV à édicter une zone de contrôle autour de ce lac.

Au vu de la propagation du virus, l'OSAV renforce les mesures et étendra les zones de contrôles à d'autres grands plans d'eau suisses. Ces mesures visent à empêcher la transmission de la grippe aviaire des populations d'oiseaux sauvages aux effectifs de volaille domestique. Dans le canton de Vaud, ces zones de contrôle sont délimitées par une bande de terrain d'une largeur d'un kilomètre bordant les lac Léman, de Neuchâtel et de Morat, ainsi que le canal de la Broye.

Dans les zones concernées, le vétérinaire cantonal ordonne aux aviculteurs de prendre des mesures de biosécurité visant à rendre inaccessibles aux oiseaux sauvages les emplacements d'alimentation, les abreuvoirs et les bassins. Si la protection de ces lieux ne peut être garantie, la volaille doit être confinée dans des locaux clos ou dans des systèmes de stabulation pourvus de cloisons latérales et d'un toit étanche. En fonction de l'évolution de la situation, ces mesures pourront être renforcées, l'objectif étant d'éviter toute contamination aux volailles domestiques.

Par ailleurs, tous les détenteurs de volaille du canton sont tenus d'annoncer à un vétérinaire les symptômes de maladie observés dans leur cheptel. Ils doivent de surcroît consigner dans un journal toute perte d'animaux et annoncer au Service de la consommation et des affaires vétérinaires du canton de Vaud une augmentation anormale de la mortalité.

Pour l'heure, aucune exploitation avicole n'a été infectée par le virus de la grippe aviaire et rien n'indique que ce virus soit transmissible à l'homme. La vigilance est cependant de mise et les personnes qui trouvent des cadavres d'oiseaux sauvages sont invitées à ne



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Communiqué de presse

pas les toucher et à informer les surveillants de la faune, les gardes-pêche ou la police cantonale. Le canton de Vaud compte quelque 1400 détenteurs de volailles pour un cheptel total de 1,2 million animaux.

Point presse en présence de Giovanni Peduto,
vétérinaire cantonal et chef du SCAV.

Aujourd'hui **12 novembre à 15h30**
Lieu: **port de Vidy (angle ouest)**

Renseignements au 078 823 23 53.

Renseignements complémentaires:

DTE, Giovanni Peduto, chef du Service de la consommation et des affaires vétérinaires et vétérinaire cantonal, 021 316 39 11 (www.vd.ch/scav)

Site internet l'OSAV

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierseuchen/uebersicht-seuchen/alle-tierseuchen/ai.html>